



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : ADa-UT33-EI-14-563

N°S3IC : 52-361

Affaire suivie par : Alain DAPHNIET

Tél : 05 56 24 88 70 – Fax : 05 56 00 04 57

Méil. : alain.daphniet@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en
sécurité des installations

Bordeaux, le 23 juillet 2014

Établissement concerné :

Société SIAP

Boulevard de l'Industrie, ZI de Bassens

33 530 BASSENS

Rapport de l'Inspection des installations classées au Conseil département de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques

I. ETABLISSEMENT

Nom : SIAP

Adresse de l'établissement : SIAP – Boulevard de l'Industrie, ZI de Bassens – 33 530 BASSENS

Activité principale : la société SIAP a été autorisée à exploiter une usine de traitement de déchets industriels.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société SIAP à Bassens, est autorisée, par arrêté préfectoral du 19 mai 1987 à exploiter une usine de traitement de déchets industriels.

.../...

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, l'établissement SIAP à Bassens est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2717	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses	autorisation
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses	autorisation
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses	autorisation
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	autorisation
2790	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses	autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	autorisation

IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans son courrier du 30 décembre 2013, la société SIAP a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 908 141€.

Après étude de cette proposition de montant, certains aspects du calcul sont corrigés par la DREAL :

Concernant l'indice d'actualisation des coûts (indice ' α ') : la société SIAP n'avait pas pris en compte cet indice lors du calcul du montant des garanties financières. La DREAL a donc refait le calcul avec un indice alpha égal à 1,0495 calculé sur la base de la valeur d'indice public TP01 de mars 2014 de 698,4 et un taux de TVA de 20 %.

Au final, après révision du calcul du montant de la garantie financière prenant en compte les remarques ci-dessus, la DREAL aboutit à une somme de **911 780 €**. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant ainsi déterminé par la DREAL.

V. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société SIAP tel que précisé au chapitre II du présent. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Ingenieur Départemental de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Sol, Sous-Sol,
Santé-Environnement,

Laurent BORDE

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**

Alain DAPHNIET

Pièces jointes :

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire